



LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU EN QUELQUES MINUTES - KIT EXPLICATIF

FICHES DISPONIBLES : PRÉSENTATION • ADHÉSION À LA CONVENTION DE COLLABORATION • DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PARTENAIRES ORGANIGRAMME • ASSEMBLÉE DES PARTENAIRES • COMITÉ DE RÉSEAU COMITÉ DE GESTION • COMITÉ MULTI-EMPLOYEURS DE L'ÉQUIPE MOBILE FONCTIONS STRATÉGIQUES • PLANIFICATION STRATÉGIQUE RENOUVELLEMENT DES MANDATS • FONCTIONNEMENT D'UN MANDAT ÉCHÉANCIER 2021

TABLE DES MATIÈRES

	PRÉSENTATION DU KIT EXPLICATIF	3
	FICHE - ADHÉSION À LA CONVENTION DE COLLABORATION	4
	FICHE - DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PARTENAIRES	5
	FICHE - ORGANIGRAMME	6
	FICHE - ASSEMBLÉE DES PARTENAIRES	7
	FICHE - COMITÉ DE RÉSEAU	8
	FICHE - COMITÉ DE GESTION	9
	FICHE - COMITÉ MULTI-EMPLOYEURS POUR L'ÉQUIPE MOBILE	10
	FICHE - FONCTIONS STRATÉGIQUES	11
	FICHE - PLANIFICATION STRATÉGIQUE	12
	FICHE - RENOUVELLEMENT DES MANDATS	13
	FICHE - FONCTIONNEMENT D'UN MANDAT	14
	FICHE - ÉCHÉANCIER 2021	15

PRÉSENTATION DU KIT EXPLICATIF



Chers partenaires,

Depuis 2016, nous œuvrons collectivement à déployer la Nouvelle Politique en Santé Mentale pour les Enfants et les Adolescents sur les 38 communes de la province de Namur. **La constitution d'un réseau intersectoriel et communautaire** est un défi important qui n'est possible que par l'engagement concret et constant de chacun d'entre nous.

Au cœur de cette construction se trouve la **convention de collaboration** adoptée le 25 octobre 2017. Ce texte fondateur est ce qui nous lie et nous rassemble. Comme vous l'aviez souhaité au départ, ce texte est un levier essentiel pour développer le réseau et répondre collectivement aux différentes préoccupations présentes sur notre territoire.

Nous sommes conscients que l'émergence de cette gouvernance de réseau est **un exercice démocratique et participatif complexe**. Celui-ci demande, parfois, de la patience et de la pédagogie. Ce passage est néanmoins une ligne de crête nécessaire pour pérenniser et consolider le processus en cours.

« **La gouvernance du réseau en quelques minutes - Kit explicatif** » est un nouvel outil mis à votre disposition pour vous approprier, via une série de fiches, les fondamentaux de cette convention de collaboration. Dans le futur, celles-ci pourront s'enrichir en fonction de vos retours et vos différentes demandes.

Bonne lecture.

Didier De Vleeschouwer,
Coordinateur.

- ! Lien URL pour accéder à la convention :
● http://www.reseau-sante-kirikou.be/wp-content/uploads/2020/09/Kirikou_ConventionReseau.pdf

FICHE - ADHÉSION À LA CONVENTION DE COLLABORATION



La Nouvelle Politique en Santé Mentale pour Enfants et Adolescents et le Réseau Santé Kirikou concernent **toutes les personnes et institutions qui rentrent en contact par ses actions ou ses missions avec les enfants et les adolescents résidents en province de Namur.**

Et notamment (liste non exhaustive)



- aux professionnels de la santé mentale (psychologues indépendants, psychothérapeutes, ...),
- aux médecins généralistes et les maisons médicales,
- aux établissements scolaires et parascolaires,
- aux associations de jeunesse (maison de jeunes, groupes culturels, ...),
- aux pouvoirs locaux,
- aux associations de parents,
- aux associations d'usagers,
- aux acteurs de la petite enfance (crèches, pouponnières, ...),
- aux acteurs travaillant avec des jeunes adultes,
- aux services agréés et financés par une autorité publique,
- aux institutions spécialisées dans les assuétudes,
- aux institutions de soins en santé mentale.

La procédure d'adhésion est très simple : **le candidat partenaire est invité à ratifier, via un formulaire ad hoc, la convention de collaboration.**

Ce formulaire est à transmettre au coordinateur. Celui-ci informera les partenaires de cette demande d'adhésion

Le souhait des partenaires actuels est de poursuivre l'ouverture du Réseau Santé Kirikou à de nouveaux partenaires.

Pour qu'ensemble nous soyons plus forts, il est important de se connaître et d'adhérer à la convention de collaboration du réseau.



Base des informations reprises dans cette fiche : articles 27 et 33 de la convention de collaboration

FICHE - DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PARTENAIRES



Pour permettre de soutenir la dimension intersectorielle du réseau et permettre un équilibre des pouvoirs, la gouvernance du réseau se structure autour de 5 catégories de partenaires.

1

La catégorie 1 reprend les partenaires relevant du soins spécialisés en santé mentale.

2

La catégorie 2 reprend les partenaires relevant des acteurs généralistes de la santé, de l'accompagnement, de l'aide sociale, de la petite enfance et du handicap.

3

La catégorie 3 reprend les partenaires relevant de la société civile et qui rentrent par leurs actions ou/et leurs missions en contact avec les enfants et les adolescents.

4

La catégorie 4 reprend les représentants des usagers.

5

La catégorie 5 reprend les représentants des familles.

Les partenaires rappellent que les usagers (soit les enfants, les adolescents, les jeunes adultes et leur entourage) sont des partenaires de plein droit dans la gouvernance du Réseau Santé Kirikou.

L'ensemble des partenaires de cette convention, indépendamment de leur appartenance à une des 5 catégories ci-dessus, constitue l'assemblée des partenaires.



Base des informations reprises dans cette fiche : articles 3, 5, 13 et 14 de la convention de collaboration

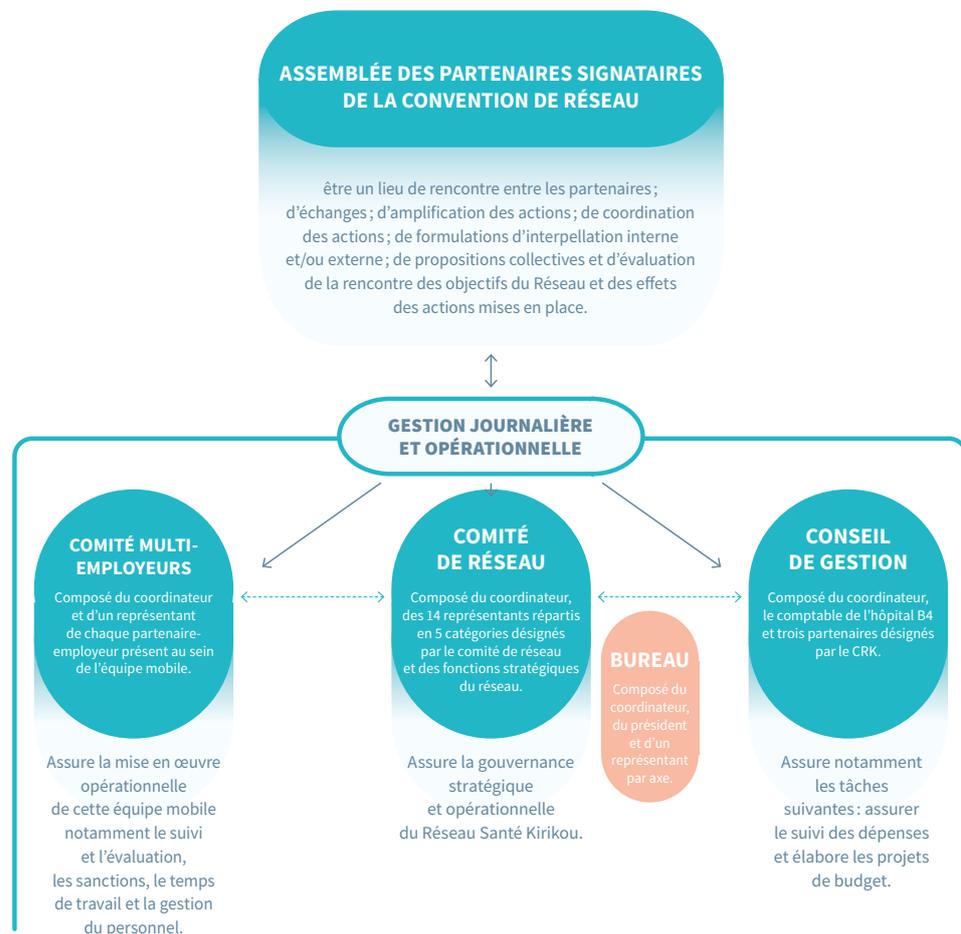
FICHE - ORGANIGRAMME



La convention de réseau institue différents organes de gestion :

- L'assemblée des partenaires ;
- Le comité de réseau ;
- Le conseil de gestion ;
- Le comité multi-employeurs.

Les interactions entre ces différents organes sont représentées dans le schéma ci-dessous. En cas de conflit, les partenaires peuvent désigner un médiateur.



! Base des informations reprises dans cette fiche : articles 12 et 17 de la convention de collaboration

FICHE - ASSEMBLÉE DES PARTENAIRES



COMPOSITION

- Chaque partenaire y est représenté au minimum par un délégué dont un seul dispose du droit de vote. Chaque partenaire s'engage à y être représenté de manière régulière.
- Le coordinateur et le(s) médecin(s) responsable(s) sont membres de droit de l'assemblée des partenaires, mais ne disposent pas du droit de vote.
- Les travailleurs qui relèvent du financement de la Convention B4 du Réseau Santé Kirikou peuvent être invités à l'assemblée des partenaires, mais ne disposent pas du droit de vote.



MISSION

- L'assemblée des partenaires se définit comme un **espace de concertation** poursuivant les finalités suivantes :
 - ↳ rencontres et échanges entre les partenaires ;
 - ↳ coordination et amplification des actions ;
 - ↳ formulations d'interpellation interne et/ou externe ou de propositions collectives ;
 - ↳ d'évaluation de la rencontre des objectifs du Réseau et des effets des actions mises en place.
- L'assemblée des partenaires choisit ses représentants au Comité de réseau tous les 3 ans.



RYTHME DES ASSEMBLÉES DES PARTENAIRES

- L'assemblée des partenaires se réunit au moins une fois par an sur convocation du comité de réseau.
- Elle peut également se réunir à la demande d'au moins 5 % des partenaires.



QUELQUES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- La convocation et l'établissement de l'ordre du jour de l'assemblée des partenaires sont des compétences du comité de réseau.
- L'assemblée des partenaires doit privilégier le fonctionnement par consensus.
- Si le consensus n'est pas possible et qu'une décision doit néanmoins être prise, l'assemblée des partenaires peut procéder par vote à la majorité simple.



Base des informations reprises dans cette fiche : article 13 de la convention de collaboration

FICHE - COMITÉ DE RÉSEAU



COMPOSITION

- Le coordinateur,
- Les 14 mandataires issus des 5 catégories,
- Les autres fonctions stratégiques du réseau.



MISSION

- Gouvernance stratégique et opérationnelle du Réseau Santé Kirikou.



DURÉE D'UNE MANDATURE

- Les membres du comité de réseau sont désignés pour 3 ans. Ils sont rééligibles si leur candidature est présentée à nouveau.



QUELQUES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Les réunions du comité de réseau se tiennent de manière mensuelle. Des réunions supplémentaires peuvent être décidées en cas de nécessité.
- L'agenda des réunions est fixé par semestre.
- Toute décision au sein du comité de réseau requiert la présence des 2/3 des mandats.
- Un mandataire peut se faire représenter par son/ses suppléant(s); mais il n'y a pas d'autre forme de procuration.
- Le mandataire et son/ses suppléant(s) peuvent assister conjointement aux réunions mais ils ne disposent que d'une seule voix, celle-ci étant associée au mandat.
- Les décisions relatives à la gouvernance stratégique et/ou opérationnelle du Réseau Santé Kirikou se prennent de préférence par consensus. Si le consensus n'est pas obtenu, toute décision stratégique et/ou opérationnelle requiert une majorité des 2/3 des votants.
- Le comité de réseau élit annuellement en son sein un Président et un bureau.
- Les membres du comité de réseau institué en vertu de la présente convention ne perçoivent pas d'émoluments pour l'exercice de leur mandat.



Base des informations reprises dans cette fiche : article 14 de la convention de collaboration

FICHE - COMITÉ DE GESTION



COMPOSITION

- Le coordinateur,
- Le comptable de l'hôpital receveur de la convention B4,
- Trois personnes qualifiées et désignées par le comité de réseau sur présentation par des partenaires du Réseau Santé Kirikou de leur candidature motivée.



MISSIONS PRINCIPALES

- Assurer le suivi des dépenses.
- Fournir un appui à la Convention B4 du Réseau Kirikou Namur.
- Elaborer les projets de budget et les plans financiers.
- Fournir un état des lieux des comptes et des estimations budgétaires au comité de réseau en vue des décisions et/ou orientations que celui-ci doit prendre.



DURÉE D'UNE MANDATURE

- Les membres du comité de gestion sont désignés pour 3 ans. Ils sont rééligibles si leur candidature est présentée à nouveau.



QUELQUES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Le comité de gestion se réunit au moins une fois par trimestre.
- Le comité de gestion travaille sur base des documents comptables liés à la Convention B4 du Réseau.
- L'animation est assurée par le comptable de l'hôpital receveur de la convention B4.
- La convocation est assurée par le coordinateur.



Base des informations reprises dans cette fiche : article 15 de la convention de collaboration

FICHE - COMITÉ MULTI-EMPLOYEURS POUR L'ÉQUIPE MOBILE



COMPOSITION

- Le coordinateur,
- Le responsable de l'équipe mobile,
- D'un représentant de chaque partenaire-employeur des personnes associées au sein de l'équipe mobile.

→ *Remarque : la composition du Comité multi-employeurs peut donc varier en fonction des engagements successifs au sein de l'équipe mobile*



MISSIONS PRINCIPALES

- La mise en œuvre opérationnelle de l'équipe mobile.
 - ↳ Par exemple : l'échange d'information entre les partenaires concernant notamment le suivi et l'évaluation, les sanctions, le temps de travail et la gestion du personnel.
- Le suivi de la mise en œuvre du droit d'instruction pour le personnel de l'équipe mobile.



QUELQUES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Le coordinateur et le responsable de l'équipe sont membres de droit du comité multi-employeurs, mais ne disposent pas du droit de vote.
- Le coordinateur et le responsable de l'équipe convoquent et animent les réunions.
- Les décisions se prennent par consensus.
- La composition du comité est validée en début d'année.



Base des informations reprises dans cette fiche : articles 16 et 24 de la convention de collaboration

FICHE - FONCTIONS STRATÉGIQUES



Les partenaires identifient différentes fonctions stratégiques au sein du Réseau Santé Kirikou.

LE COORDINATEUR

- Fonction centrale reprise dans le guide de la NPSMEA.
- Interface entre les partenaires et les pouvoirs publics.
- Responsable de la gestion journalière.

LES PÉDOPSYCHIATRES DU RÉSEAU

- Fonction centrale reprise dans le guide de la NPSMEA.
- Responsable des questions cliniques liées aux différents programmes.
- Responsable de la clinique de l'équipe mobile.

LE RESPONSABLE DE L'ÉQUIPE MOBILE

- Responsable de la gestion administrative et fonctionnelle de l'équipe mobile.

LE CHARGÉ DE PROJET DU PROGRAMME DE CONSULTATION ET DE LIAISON INTERSECTORIELLE

- Responsable du caractère intersectoriel des différentes actions.

Les fonctions stratégiques structurent et alimentent les différents organes institués par la convection de réseau. Ils contribuent à la gouvernance du réseau.

Ces différentes fonctions stratégiques se réunissent, en fonction des besoins, au sein d'un comité des fonctions stratégiques.

La chargée des projets transversaux vient en soutien à la gouvernance et du réseau et participe au comité des fonctions stratégiques.

- ! Base des informations reprises dans cette fiche : articles 10, 11, 12, 14, 16, et 20 de la convention de collaboration

FICHE - PLANIFICATION STRATÉGIQUE



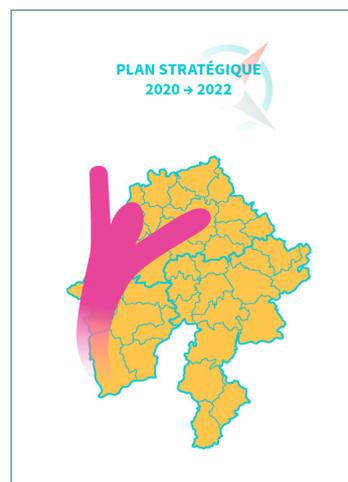
La gouvernance du réseau est facilitée par la mise en œuvre d'une planification stratégique.

La planification stratégique incarne les ambitions portées par les partenaires. L'atteinte des résultats visés repose sur l'engagement solidaire et l'implication de l'ensemble des partenaires actuels et à venir du réseau.

L'ensemble du processus est balisé et validé par le Comité de réseau. Il s'appuie sur une forte implication des partenaires : ateliers participatifs, groupe de travail ouvert à tous, validation intermédiaire, focus group, etc.

La planification stratégique se décline **en deux outils distincts** :

- **Le plan stratégique** comprend les enjeux, les actions envisagées et les indicateurs d'évaluation.
 - ↳ Il s'étale sur une période de 3 ans et constitue une annexe de la convention de réseau.
 - ↳ Le 1^o plan stratégique a été arrêté en décembre 2019 et a été présenté en assemblée des partenaires le 15 septembre 2020.
- **Les feuilles de route** comprennent les objectifs opérationnels, les indicateurs et les méthodes d'évaluation.
 - ↳ Elles permettent des opérationnalisations ponctuelles et régulières des objectifs et des visées repris dans le plan stratégique.
 - ↳ Les 1^{res} feuilles de routes seront rédigées et adoptées en 2021.



http://www.reseau-sante-kirikou.be/wp-content/uploads/2019/12/Kirikou_PlanStrategique_Def.pdf

- ! Base des informations reprises dans cette fiche : article 4 de la convention de collaboration

FICHE - RENOUELEMENT DES MANDATS



Chaque partenaire ayant adhéré à la convention de réseau a **le droit de participer** à la gouvernance du réseau.



La participation à la gouvernance du réseau s'organise en fonction **des catégories identifiées dans la convention de réseau.**

Au sein de chaque catégorie, **chaque partenaire s'associe avec d'autres** au sein d'un mandat et coconstruit avec eux le fonctionnement de celui-ci.



Le mandat doit au minimum comprendre...

- la liste des partenaires réunis au sein du mandat ;
- la désignation d'un mandataire effectif et d'un ou deux suppléants ;
- et les modalités de communication entre eux.



Dans le cadre d'un renouvellement des mandats, le coordinateur organisera **des réunions préparatoires par catégorie** pour faciliter le processus de concertation entre les partenaires. Lors de celles-ci, les partenaires identifieront les logiques sur lesquelles ceux-ci pourront **se répartir les 4 mandats à pourvoir au sein de chaque catégorie.** Tous les 3 ans, une actualisation des logiques de répartition des mandats au sein de la catégorie peut s'opérer. Les partenaires doivent **veiller à ce que chaque partenaire, ayant adhéré à la convention, puisse être associé à un mandat.**



La phase préparatoire prend fin quand les partenaires sont en capacité de **rédiger les mandats** et de rentrer ceux-ci auprès du coordinateur. Le coordinateur enregistre les mandats rentrés en vue de les présenter à l'assemblée des partenaires.

L'assemblée des partenaires prend connaissance des différents mandats déposés par les partenaires et procède à la **validation** de ceux-ci pour permettre aux nouveaux mandataires de rentrer en fonction.



Les mandataires effectifs et suppléants désignés par l'assemblée des partenaires rejoindront le **Comité de réseau** pour y représenter le mandat pendant trois ans et assumeront le fonctionnement de celui-ci.



Base des informations reprises dans cette fiche : article 14 de la convention de collaboration

FICHE - FONCTIONNEMENT D'UN MANDAT



DÉFINITION

Un mandat rassemble des partenaires qui relèvent de la même catégorie. Le mandat concrétise une auto-organisation des partenaires selon des logiques souples et provisoires.

C'est un mécanisme révisable qui permet à l'assemblée des partenaires de désigner les personnes qui rejoindront le comité de réseau.



CARACTERISTIQUES

Un mandat se caractérise par les éléments suivants :

- Liste des partenaires associés au sein du mandat.
- Description de ce qui relie les partenaires.
- Coordonnées des personnes mandatées.
- Description du fonctionnement notamment sur les points suivants.
 - ↳ la circulation des informations au sein du mandat.
 - ↳ la manière dont les personnes mandatées rendront compte de leur mandat vis-à-vis des partenaires associés.



FONCTIONNEMENT DU MANDAT

- Chaque mandat peut identifier un effectif et 1 ou 2 suppléants en son sein.
- Les partenaires se réunissent en assemblées préparatoires tous les trois ans.

Exemples de circulation de l'information au sein du mandat :

- Le mandataire peut s'engager à transférer les PV du comité de réseau à ses mandants
- Le mandataire peut réunir à intervalle régulier les partenaires associés dans le mandat pour faire l'état des lieux des besoins et des demandes.



Base des informations reprises dans cette fiche : article 14 de la convention de collaboration

FICHE - ÉCHÉANCIER 2021



- **Décembre 2020** : le comité réseau est informé de l'échéance des mandats dans le courant du 1^{er} semestre 2021.
- **Janvier 2021** : campagne d'adhésion à destination de nouveaux partenaires potentiels.
- **Vendredi 12 février 2021** : le comité de réseau approuve les modalités et l'échéancier relatifs au renouvellement des mandats.
- Réunions préparatoires par catégorie
 - ↳ Pour la catégorie 1 (soins spécialisés en santé mentale), la réunion préparatoire est fixée le vendredi 26 février 2021 de 10h00 à 12h00.
 - ↳ Pour la catégorie 2 (généraliste - santé, handicap, petite enfance, action sociale, ...), la réunion préparatoire est fixée le vendredi 26 février 2021 de 14h00 à 16h00.
 - ↳ Pour la catégorie 3 (dispositifs insérés dans la communauté), la réunion préparatoire est fixée le mardi 23 mars 2021 de 14h00 à 16h00.
- **Mercredi 24 mars 2021** : Le comité de réseau approuve la liste des partenaires invités à rentrer un dossier de candidature.
- **Vendredi 30 avril 2021** : Les dossiers de candidature doivent être déposés auprès du coordinateur du réseau au plus tard pour cette date.
- **Mercredi 12 mai 2021** : Le Comité de réseau sera amené à prendre connaissance des différents dossiers de candidature relatifs à son renouvellement.
- **Mercredi 9 juin 2021 de 9h à 13h** : L'assemblée des partenaires du Réseau Santé Kirikou sera réunie et informée au plus tard le 25 juin 2021 pour une validation définitive.
- **Mardi 1^{er} juillet 2021** : début officiel des nouveaux mandats.



RUE D'HORLAINE, 42 - 5101 LOYERS (NAMUR)

*"La gouvernance du réseau en quelques minutes
- Kit explicatif "* est une initiative du Programme
de Consultation et de liaison intersectorielle

COMITÉ DE RÉDACTION

Didier De Vleeschouwer
Coordinateur

Angélique Vrancken
Chargée des projets transversaux
Coordination

Jérôme Petit
Chargé de projets
Programme de Consultation et de liaison intersectorielle

ILLUSTRATION ET MISE EN PAGE

Hugues Pietquin
Chargé de communication

WWW.RESEAU-SANTE-KIRIKOU.BE



LIAISON@KIRIKOU.BE



@RSKIRIKOU



KIRIKOU'RIEL